





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-382**

**Séance publique du**

**27 septembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture  |
| Identifiant : 013-211300017-20190927-<br>lmc1159941-DE-1-1   |
| Date de signature : 01/10/2019   |
| Date de réception : mardi 1 octobre 2019   |
|  <b>POUR CERTIFICATION DU<br/>CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b><br>- ACTE SIGNÉ ✓<br>- COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓<br>- ACTE TRANSMIS POUR<br>EXERCICE DU CONTRÔLE DE<br>LÉGALITÉ ✓<br> |

**OBJET : VILLE C/ MONSIEUR ZOZOR - APPEL DU JUGEMENT DU 11 JUIN 2019 - (ANNULATION DECISION DE PREEMPTION) - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON REPRESENTANT D'ESTER EN JUSTICE - CAA 19/204**

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Danièle BRUNET à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS  
JURIDIQUES COMPLEXES ET  
CONTROLE ET SUIVI DES  
PROCEDURES CONTENTIEUSES  
Direction Etudes Juridiques &  
Contentieux

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 SEPTEMBRE 2019

-----

**Nomenclature : 5.8**  
Decision d ester en justice

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : VILLE C/ MONSIEUR ZOZOR - APPEL DU JUGEMENT DU 11 JUIN 2019 -  
(ANNULATION DECISION DE PREEMPTION) - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU  
A SON REPRESENTANT D'ESTER EN JUSTICE - CAA 19/204- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par décision du 1 décembre 2016, la Ville a exercé son droit de préemption sur une parcelle de 1ha cadastrée OH 714 Quartier Roussier, la dite parcelle présentant un intérêt au regard des objectifs communaux en termes de logement et étant par ailleurs impactée par un emplacement réservé au bénéfice de la Ville en vue de l'élargissement du chemin du Puy du Roy.

Par requête en date du 6 juin 2017, Monsieur ZOZOR, acquéreur évincé, a sollicité du Tribunal administratif de Marseille l'annulation tant du refus implicite opposé à son recours gracieux que de la décision de préemption prise par la Ville.

Par jugement en date du 11 juin 2019, le Tribunal administratif de Marseille a fait droit à la requête de Monsieur ZOZOR en considérant que la Ville n'avait pas suffisamment motivé sa décision de préemption et a annulé la décision du 1 décembre 2016.

Au regard de la réalité des projets d'aménagement, concrets et préexistants à la date de la décision, même si tous les aspects techniques et administratifs ne sont pas parfaitement définis, il apparaît opportun pour la Ville d'interjeter appel du jugement du 11 juin 2019.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'interjeter appel auprès de la Cour administrative d'Appel de Marseille du jugement rendu le 11 juin 2019 par le Tribunal administratif de Marseille (instance 17 04033-4) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse, étant précisé que la défense de la Ville sera assurée par le Cabinet Debeaurain et Associés (marché n° P 18-045) ;
- **DIRE** que les frais et honoraires pourront être réglés par provision, sur factures produites par l'avocat.

DL.2019-382 - VILLE C/ MONSIEUR ZOZOR - APPEL DU JUGEMENT DU 11 JUIN 2019 -  
(ANNULATION DECISION DE PREEMPTION) - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU  
A SON REPRESENTANT D'ESTER EN JUSTICE - CAA 19/204-

|                         |      |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 51 |
| Présents                | : 41 |
| Abstentions             | : 0  |
| Non participation       | : 0  |
| Suffrages Exprimés      | : 51 |
| Pour                    | : 51 |
| Contre                  | : 0  |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»